



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SOS Racisme

Question écrite n° 79681

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les détournements de fonds de SOS Racisme 80. Le président de SOS Racisme 80 a été condamné à « six mois de prison ferme et trois ans d'interdiction de gérer toute association ou société ». Il a « été reconnu coupable de faux, usage de faux, détournement de biens d'un dépôt public et abus de confiance ». Le bureau de son association est rocambolesque : un secrétaire en Grande Bretagne, une secrétaire chimérique, des assemblées générales inexistantes, ce qui entraîne un retrait des subventions publiques. Il aurait créé des fiches de paye de 2011 à 2014 pour un salarié qui n'appartenait plus à l'association depuis janvier 2011. Il était déjà accusé en 2005 « de confondre intérêt personnel et intérêt associatif, par une gestion des comptes dans le secret et des chèques douteux » (4 500 euros) édités *via* son compte personnel. Tous ces détournements sont indignes de la France. Alors que le contribuable souffre, que la France peine à relancer son économie, ces attitudes sont scandaleuses. Il est urgent d'y remédier et de contrôler les détournements de fond des subventions aux associations. Le procureur Françoise Dale regrettait d'ailleurs que : « la région ne contrôle absolument pas l'utilisation des fonds qu'elle commet ». Il lui demande des mesures sévères et strictes de contrôle de subvention aux associations.

Texte de la réponse

Comme en atteste l'annexe au projet de loi de finances de l'année intitulée « Effort financier de l'Etat en faveur des associations », le ministère de l'intérieur n'octroie pas de subventions à l'association SOS Racisme 80.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79681

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3734

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10349